



La collecte des déchets des professionnels

—
Suivez le guide !

1



Quelles sont mes obligations réglementaires en termes de gestion des déchets dans mon entreprise ?

1

La responsabilité du producteur de déchets

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer la gestion, conformément à la réglementation. Il en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. Chaque entreprise est donc responsable de ses déchets et doit veiller à choisir des filières conformes à la réglementation pour s'assurer de leur bonne élimination ou valorisation.

EN PRATIQUE:

- L'entreprise est tenue de vérifier que son prestataire peut recevoir ses déchets.
- Elle doit également vérifier que ses déchets sont admis dans une installation adéquate, en particulier pour les déchets dangereux.

2

L'obligation de tri des déchets

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte publiée en 2015 encourage la lutte contre les gaspillages, la réduction des déchets à la source, leur tri et leur valorisation. De cette loi découlent plusieurs obligations relatives au tri dans le secteur économique, renforcées par différents textes, notamment la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020.

3

Tri des biodéchets

Depuis 2016, les producteurs de plus de 10 t/an de biodéchets sont tenus de les trier et de les valoriser par compostage ou méthanisation, afin de permettre leur retour au sol.

Cette obligation a été étendue à tous les producteurs (qui ne sont pas des ménages) produisant ou détenant des déchets composés majoritairement de matières organiques, à compter du 31 décembre 2023. Dès le premier kilogramme produit, les entreprises doivent trier leurs biodéchets et les mettre aux endroits définis pour assurer leur valorisation.

4

Tri des déchets recyclables

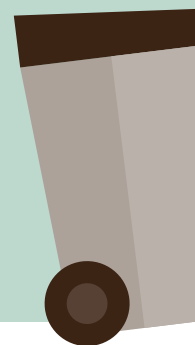
Dans le prolongement de la loi de 2015, le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets, de trier à la source et de valoriser 7/8 flux de déchets: papier¹/carton, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale, plâtre, et vêtements (en 2025). L'obligation s'applique à partir d'une production hebdomadaire de 1100 litres de déchets par semaine (tous déchets confondus). Brest métropole ou votre prestataire privé vous fournira chaque année l'attestation N-1 avant le 31 mars de l'année N.

Depuis le 19 juillet 2021, 2 flux supplémentaires viennent s'ajouter pour les activités de construction et de démolition: les fractions minérales et le plâtre.

¹ Avec une spécificité pour les papiers de bureaux dont le tri est obligatoire pour tous les établissements comptant 20 employés de bureau et plus, quelle que soit leur production totale de déchets.

2

Que dit la réglementation en matière de collecte des déchets des professionnels par le service public ?



Les collectivités, dans le cadre de leurs compétences, ont l'obligation de mettre en place un service de collecte des déchets ménagers produits par les particuliers. Sous certaines conditions fixées par la loi, elles peuvent également prendre en charge les déchets issus d'activités économiques :

• **La collecte doit se faire sans sujétion technique particulière :**

elle est réalisée dans les mêmes conditions que la collecte des déchets des particuliers. Ainsi, les professionnels sont collectés sur les mêmes tournées que les ménages, aux mêmes horaires et avec les mêmes contenants.

• **Ces déchets sont assimilables à ceux produits par les ménages :**

ils doivent être de même nature et produits dans des quantités équivalentes. Ils sont également traités dans les mêmes conditions.

Ces déchets ménagers assimilés regroupent l'ensemble des déchets produits par les établissements publics ou privés (entreprises, artisans, commerçants, établissements publics, administrations...).

3

Comment faire collecter les déchets de mon entreprise ?

En tant que professionnel, vous êtes libre de faire appel au prestataire de votre choix pour la collecte et le traitement de vos déchets.

Vous pouvez donc faire appel à un collecteur privé ou effectuer une demande auprès de Brest métropole pour être collecté dans le cadre du service public (à condition de respecter les conditions précitées).

4

Quelles sont les modalités de collecte des déchets professionnels assimilés sur le territoire de Brest métropole ?



Les modes de collecte sur le territoire de Brest métropole

3 MODES DÉPLOYÉS :



Collecte par bacs poubelles individuels,

dite « en porte-à-porte »



Collecte par conteneurs enterrés ou aériens

dite « par point d'apport volontaire »



Collecte par points d'apport spécifique

pour les déchets alimentaires

Pour des raisons d'efficacité et de cohérence, le choix du mode de collecte ainsi que les jours et horaires de passage sont imposés en fonction de votre localisation sur le territoire.

Votre établissement sera ainsi ajouté à une tournée existante. **Il ne sera pas possible d'adapter l'heure et le jour à vos besoins précis.**

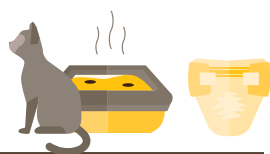
VOUS POUVEZ RETROUVER TOUTES CES INFORMATIONS SUR LE SITE INTERNET DE LA COLLECTIVITÉ BREST.FR

dans l'onglet professionnel / gérer ses déchets professionnels

Les déchets collectés

1

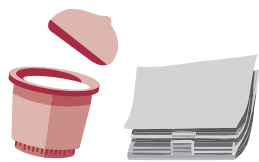
Les ordures ménagères



doivent être pré-conditionnées dans des **sacs fermés** avant d'être mises dans le bac poubelle à couvercle bordeaux, fermé lui aussi ou déposés dans les conteneurs aériens ou enterrés.

2

Les déchets recyclables



doivent être **mis en vrac, sans sac, vidés et non imbriqués les uns dans les autres** avant d'être mis dans le bac poubelle à couvercle jaune fermé. Les cartons doivent être pliés pour optimiser le volume du bac.

3

Le verre



Des bouteilles, pots et bocaux bien vidés, non lavés, doivent être déposés dans les conteneurs aériens ou enterrés. Vous pouvez accéder au point d'apport volontaire le plus près de chez vous en cliquant sur le lien suivant: carte des PAV.

<https://brest.fr/gerer-mon-quotidien/dechets/la-collecte-des-dechets>

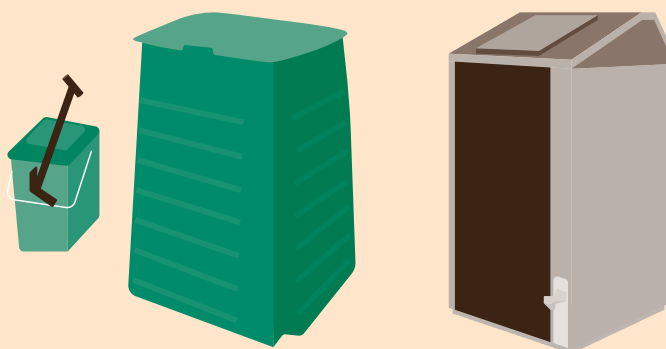
RETROUVEZ LES CONSIGNES DE TRI SUR LE SITE BREST.FR
onglet professionnels / gérer ses déchets professionnels

4

Les déchets alimentaires



restes de repas, marc de café, coquilles d'œufs, épluchures, fleurs coupées, filtres à café, sachet de thé, peaux d'agrumes, essuie-tout..., doivent être déposés **en vrac, sans sac**.



Vous avez un espace vert

au sein de votre entreprise, commerce, établissement, **compostez !** Vous pouvez dès à présent réserver gratuitement un composteur sur le site brest.fr, rubrique « Demander un composteur ». Il devra être géré en autonomie.

Vous n'avez pas d'espace vert et que votre activité génère peu de déchets alimentaires (bureau, commerce non alimentaire...): un ou plusieurs seaux vous seront remis pour vider vos déchets alimentaires dans les **points d'apport spécifique** dédiés aux déchets alimentaires.

Si votre activité génère des déchets alimentaires

(restaurant, traiteur...): contactez le service relation usagers professionnels pour vous accompagner.

Il est possible que dans certains cas, des contraintes techniques empêchent de répondre favorablement à une demande de collecte de vos déchets alimentaires. Auquel cas, vous serez invité à vous tourner vers une entreprise de collecte privée.

La présentation des bacs à la collecte



Les bacs poubelles doivent être présentés sur le domaine public (trottoir), poignées tournées vers la chaussée, devant l'établissement, ou à défaut au point de collecte défini par les services de Brest métropole.

LES BACS POUBELLES DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE SELON LES CONSIGNES SUIVANTES :

- La veille au soir après 19h pour les collectes effectuées avant 8h,
- Le jour de la collecte au plus près de la plage horaire de passage (matin ou après-midi), pour celles effectuées après 8h.

ILS DOIVENT ÊTRE RENTRÉS :

- Le lendemain matin pour les collectes après 19h,
- Le jour même pour les collectes avant 19h.

L'ENTRETIEN DES BACS (LAVAGE) EST À LA CHARGE DU PROFESSIONNEL

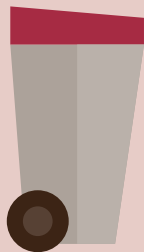
JOURS ET HORAIRES DE COLLECTE DISPONIBLES
SUR NOTRE CARTE INTERACTIVE SUR LE SITE BREST.FR
onglet professionnels / gérer ses déchets professionnels

Les modalités de facturation des déchets pour les professionnels

Le coût est calculé en fonction du volume produit par l'entreprise.
Le coût de la collecte et du traitement des déchets professionnels définira le nombre et le type de bacs poubelles nécessaires à votre entreprise.

Il y a deux modes de fiscalité pour la collecte des déchets sur le territoire de Brest métropole.

Le mode de fiscalité appliqué dépendra du volume produit.



1

VOUS NE DISPOSEZ PAS DE BACS ORDURES MÉNAGÈRES OU BIODÉCHETS SPÉCIFIQUEMENT ATTRIBUÉS À VOTRE ACTIVITÉ :

TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Méthode de calcul :

Taux appliqué à la valeur locative

Facturation :

Annuelle (adossée à la taxe foncière)

2

VOUS DISPOSEZ D'UN BAC ORDURES MÉNAGÈRES OU BIODÉCHETS

RS (Redevance Spéciale)

Méthode de calcul :

En fonction du volume collecté ou du volume estimé si l'apport se fait à un point d'apport volontaire

Facturation :

Semestrielle

VOUS POUVEZ DEMANDER UNE ESTIMATION DU MONTANT DE VOTRE REDEVANCE SUR LE SITE BREST.FR

onglet professionnels / gérer ses déchets professionnels

Choix du mode de collecte de mes déchets

Je souhaite faire appel au service de collecte des déchets de Brest métropole

1 Je m'assure que mes déchets rentrent dans le cadre de la collecte des déchets assimilés et que les modalités de collecte du service public correspondent à mes besoins.

Les déchets pris en charge par le service sont, de par leur nature, leur composition et leur quantité, assimilables aux déchets des ménages. Tous les autres déchets non assimilables devront faire l'objet d'une collecte spécifique (ex. : huiles de friture, déchets verts, gravats, déchets électroniques, produits chimiques...) avec le prestataire de votre choix.

Les modalités de collecte du service public sont les mêmes que pour les particuliers: le mode de collecte (bac poubelle ou point d'apport volontaire), le type de bac poubelle, les jours et horaires de passage sont imposés en fonction de votre localisation sur le territoire.

2 Je m'enregistre auprès du service en charge de la collecte des professionnels de Brest métropole.

J'effectue une demande par mail à : collecte-professionnels@brest-metropole.fr
Un formulaire déclaratif vous sera transmis. Il conviendra de le remplir et le retourner pour traiter la demande.

3 J'identifie les quantités de déchets que je produis.

En fonction de votre production de déchets, les professionnels collectés par Brest métropole sont assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou à la Redevance Spéciale (RS). En cas d'assujettissement à la RS, le service vous adressera un devis estimatif.

4 Mise à disposition de bacs poubelles par Brest métropole.

Une fois le devis signé et retourné au service, une date de livraison du ou des bac.s poubelle.s ou si vous êtes en apport volontaire, une date de démarrage de la collecte vous sera transmise par mail.

Chaque bac poubelle mis à disposition sera identifié au nom de votre enseigne et déposé devant votre établissement. Ces bacs poubelles sont sous votre responsabilité. Vous devez les entretenir régulièrement et signaler tout dommage aux services de Brest métropole.

Je souhaite faire appel à un collecteur privé

1 Je contacte le collecteur privé de mon choix.

En tant que professionnel, vous êtes libre de faire appel au collecteur privé de votre choix.

2 Je m'enregistre auprès du service de la relation aux usagers des professionnels de Brest métropole.

Un enregistrement est nécessaire afin d'exonérer vos locaux professionnels de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). J'effectue une demande par mail à : collecte-professionnels@brest-metropole.fr

3 Je transmets à Brest métropole les justificatifs demandés.

Pour justifier de la reprise de vos déchets par un collecteur privé et prétendre à une exonération de TEOM, une attestation établie par votre collecteur privé ou une copie du contrat devra être transmise au service de relation usagers professionnels. Ce document est à transmettre annuellement à : collecte-professionnels@brest-metropole.fr.

6

Les autres déchets

Tous les autres déchets doivent faire l'objet d'une collecte et d'un traitement spécifique (ex. : huiles usagées, matériaux de construction, métaux ferreux et non ferreux, déchets verts, palettes, déchets d'équipement électrique et électronique...).

Pour la reprise de vos déchets de chantier : mélanges inertes, béton, bois, métal, plastique, huisseries, laine de verre, laine de roche, membranes bitumeuses, mélanges inertes, plâtre, déchets dangereux de PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment). Afin de savoir où les déposer, rendez-vous sur le site : www.oca-batiment.org

Pour la gestion des autres déchets, les professionnels doivent faire appel à un prestataire privé ou les déposer dans une déchèterie professionnelle (les déchèteries publiques étant à l'usage exclusif des particuliers).



POUR CONNAÎTRE LES MODALITÉS, VOUS POUVEZ CONTACTER LES GESTIONNAIRES DES SITES AUX COORDONNÉES SUIVANTES :

LES RECYCLEURS BRETONS

02 98 03 29 98

<http://www.recycleurs-bretons.fr>

SARP OUEST

02 98 01 11 02

www.sarp-centreouest.fr

TRIDIM

02 98 46 36 19

<https://www.guyotenvironnement.com>

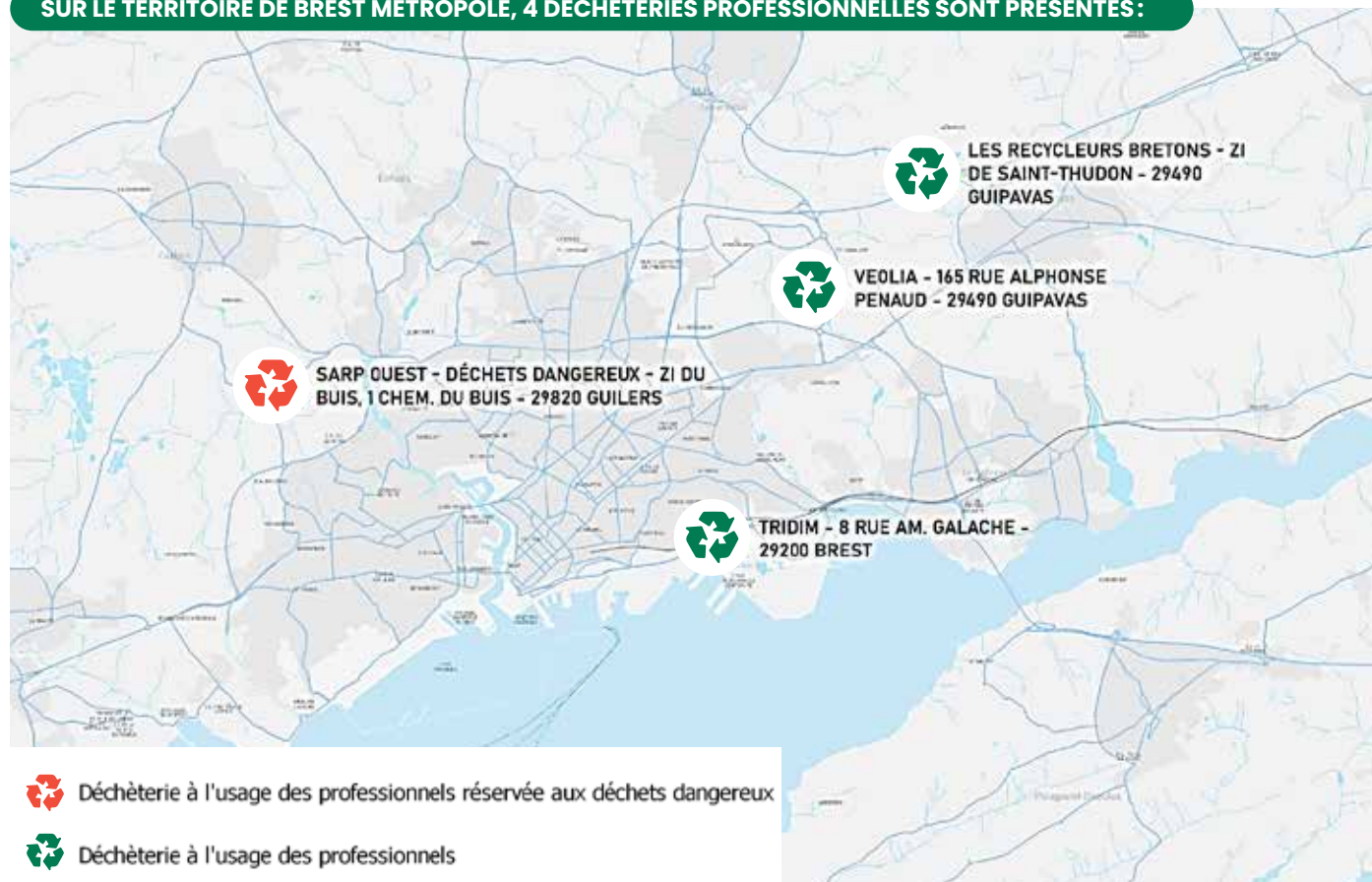
<https://www.marc-sa.fr>

VEOLIA

02 21 65 65 02

<https://www.recyclage.veolia.fr>

SUR LE TERRITOIRE DE BREST MÉTROPOLE, 4 DÉCHÈTERIES PROFESSIONNELLES SONT PRÉSENTES :



7

Foire aux questions

1 **Puis-je faire collecter mes déchets dans l'enceinte de mon entreprise ?**

La collecte des déchets par le service public se fait exclusivement sur la voie publique dans le même cadre que les déchets des ménages. La collecte dans les emprises privées n'est donc pas possible.

2 **La collecte des déchets sur mon secteur est en conteneur enterré. Est-il possible d'être collecté en bac poubelle ?**

Le mode de collecte des déchets des professionnels est le même que pour les ménages. Il est défini en fonction du schéma de collecte. Si la collecte des déchets à votre adresse se fait en conteneurs enterrés ou aériens, il n'est pas possible de disposer d'une collecte en bac poubelle par le service de collecte de Brest métropole.

3 **Je souhaiterais des bacs poubelles de grande contenance pour la collecte de mes déchets ?**

Les modèles de bacs poubelles mis à disposition par Brest métropole sont limités à ceux disponibles pour les particuliers : 140 Litres, 240 Litres, 360 Litres.

Pour des raisons techniques et de sécurité, le choix du modèle de bac poubelle 660 Litres mis à disposition sera effectué par les services de Brest métropole en concertation avec l'entreprise.

Le choix sera fait suivant différents critères : typologie des déchets, possibilité ou non de remisage des bacs, relief du terrain...

4 **Je ferme mon entreprise, que faire de mes bacs poubelles ?**

Les bacs poubelles sont mis à disposition par Brest métropole pour la collecte des déchets. Ils doivent être restitués en cas d'arrêt de l'activité. La restitution des bacs entraîne la fin de la facturation de la redevance spéciale.

Pour cela, il suffit de transmettre votre demande par mail à : collecte-professionnels@brest-metropole.fr en précisant le nom de l'établissement et son adresse.

5 **Mon bac poubelle est cassé, a été brûlé ou volé, que faire ?**

Vous pouvez utiliser le formulaire en ligne disponible en cliquant sur le lien suivant : demande de bacs ou contacter le service en charge de la gestion des bacs par mail : bacs-tags-encombrants@brest-metropole.fr en précisant le nom de l'établissement et son adresse ou par téléphone 02 98 33 50 50.

Rendez-vous sur : <https://brest.fr/gerer-mon-quotidien/dechets/demander-une-poubelle>

